



COMMUNE DE CRESSIER

Règlement communal pour la location de la cabane du bois de Bouley

- Réservation :** La cabane peut être réservée à l'Administration communale par e-mail commune@cressier.ch ou par téléphone au 026 674 13 79.
Seules les personnes majeures peuvent réserver la cabane.
Toute personne qui loue la cabane doit être présente à la manifestation.
La réservation devient effective après confirmation par l'Administration et paiement du montant de la location.
- Prix de location :**
- | | | |
|--|-----|--------|
| Pour les résidents de la commune de Cressier | CHF | 75.00 |
| Pour les non-résidents | CHF | 150.00 |
- Paielement :** Le paieement de la location doit être effectuée au minimum 10 jours avant la réservation. La preuve du paieement doit être transmise à l'Administration.
- Location :** La cabane est disponible le jour de la location dès 09h00 jusqu'au lendemain matin à 07h00.
- Annulation :** En principe, la location ne peut pas être annulée et remboursée. La commune peut décider d'un remboursement ou d'un report au cas par cas.
- Clé :** La clé est disponible le jour de la location à partir de 09h00. Elle est déposée dans un boitier à code sur la façade Sud de l'Administration communale (à côté de la porte d'entrée principale).
Après preuve du paieement, un code ainsi que le numéro du boitier est transmis par e-mail au plus tard 2 jours avant la location.
Après la réservation, la clé doit être replacée dans le boitier au plus tard à 07h00 le lendemain matin.
Le code du boitier est limité dans le temps, merci de respecter les horaires.
- Equipements :** La cabane est équipée d'un WC, un frigo, un potager à gaz, un poêle suédois, l'eau et l'électricité, de la vaisselle et accessoires, 6 tables et bancs. A l'extérieur, un foyer pour grillade.
Le bois pour le foyer et le poêle est mis à disposition dans le bûcher extérieur.
- La vaisselle suivante est à disposition dans l'armoire à la cuisine :
- | | | |
|------------------|-----------------------|----------------------|
| 50 assiettes | 50 cuillères | 50 fourchettes |
| 50 couteaux | 50 verres à pied | 20 verres à apéritif |
| 50 tasses à café | 50 sous-tasses | 50 cuillères à café |
| 2 marmites | 2 plateaux de service | 1 planche à viande |
| 1 planche à pain | 1 couteau à pain | 11 bacs en plastique |



COMMUNE DE CRESSIER

- Dégâts matériels :** Les utilisateurs sont responsables des dégâts occasionnés. La réparation des dommages causés sera facturée.
La vaisselle cassée doit être annoncée.
- Décoration :** Pour la fixation de la décoration et des nappes sur les tables, l'utilisation d'agrafeuse est interdite. Seules les punaises et les bandes adhésives sont autorisées. Elles devront être enlevées après utilisation.
- Animaux :** Les chiens doivent être tenus en laisse autour du refuge.
- Nettoyage :** La cabane, la cuisine, le WC ainsi que la place doivent être quittées propres et remises en ordre, les bancs et tables lavés.
Tous les déchets doivent être emportés, y compris les restes de charbon provenant des grills privés utilisés à l'extérieur de la cabane. Par contre, il n'est pas nécessaire d'éliminer les cendres du poêle et du foyer extérieur.
Les nettoyages supplémentaires seront facturés.
La vaisselle sera lavée et rangée dans l'armoire. Du produit à vaisselle et éponge sont mis à disposition. Le matériel manquant ou cassé sera facturé.
 Il n'y a pas de linge et torchon dans la cabane.
- Responsabilité :** Le loueur est tenu d'être présent. Il est responsable du bon déroulement et du respect des obligations ci-après :
- du nettoyage et du rangement de la cabane et de ses alentours.
 - de retirer tous les éléments décoratifs installés à l'intérieur, à l'extérieur et aux panneaux de signalisation.
 - de restituer les clés le lendemain de la location. En cas de perte, le remplacement sera facturé.
 - d'évacuer tous les déchets.
 - à annoncer spontanément tout dommage ou déprédation occasionné et assumer les frais de réparation.
- Interdictions :** Il est interdit :
- de fumer à l'intérieur du refuge.
 - de consommer des produits stupéfiants.
- Le refuge étant situé dans une zone forestière, il est exigé :
- de respecter la forêt et ne pas arracher ou casser la végétation.
 - de respecter la faune et ne pas passer de musique à l'extérieur après 22h00 et veiller à ce que le volume sonore ne dépasse pas 75 dB (musique audible à 15m max).
- A votre arrivée :** Vérifier que la cabane soit en ordre. Dans la négative, en informer l'Administration communale par e-mail, avec si possible, des preuves photos.



COMMUNE DE CRESSIER

- A votre départ :
- contrôler que le nettoyage du matériel, des locaux et des alentours utilisés soit effectué et qu'il n'y ait plus de déchets.
 - vider les cendriers extérieurs.
 - s'assurer que le feu dans le foyer extérieur soit éteint et que le feu dans le poêle intérieur va s'éteindre sans risque d'incendie.
 - fermer soigneusement les fenêtres et les volets avec la sécurité.
 - couper l'arrivée du gaz dans la cuisine (interrupteur).
 - fermer le bûcher à clé.
 - verrouiller la porte de la cabane à clé et la déposer dans le boîtier à clés à l'Administration communale

La cabane est un lieu convivial où le respect de la nature est prioritaire. Nous comptons sur votre responsabilité afin de maintenir ce lieu en bon état. En cas de non-respect des règles citées ci-dessus, nous nous réservons le droit de ne plus accepter de réservation des resquilleurs.

Règlement adopté en séance du Conseil du Communal le 01.10.2024.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic
David Humair

La secrétaire
Myriam Chamorel